

**Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en
matière de travail décent et productif en raison de la
numérisation dans les industries chimique et
pharmaceutique**

Genève
10-12 décembre 2018

Points de consensus ¹

Possibilités et défis à relever en matière de travail décent et productif

1. Les industries chimique et pharmaceutique jouent un rôle déterminant dans le développement social, économique et environnemental de tous les États Membres de l'OIT et sont des éléments clés pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ². La numérisation et d'autres avancées technologiques, conjugués à d'autres facteurs comme la mondialisation, l'évolution démographique et les changements climatiques, auront des répercussions considérables sur ces secteurs et sur la société dans son ensemble.
2. Comme cela a été débattu dans le cadre de l'«Initiative du centenaire sur l'avenir du travail» de l'OIT, le monde du travail traverse un vaste processus de changement. Afin de comprendre et de relever efficacement ces nouveaux défis, l'OIT a un rôle essentiel à jouer pour faire avancer la cause de la justice sociale.
3. La numérisation est l'une des tendances de l'évolution du monde du travail qui entraîne une augmentation de la productivité et de l'efficacité; elle représente également des possibilités tout comme des défis pour les travailleurs et les entreprises dans les industries chimique et pharmaceutique. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont tout intérêt à faire en sorte que ces changements soient positifs et bénéfiques pour tous. La numérisation peut améliorer les conditions de travail, y compris la sécurité et la santé au travail, ainsi que la viabilité des industries chimique et pharmaceutique.
4. Le taux d'activité des femmes dans ces industries peut et devrait être amélioré dans de nombreux pays. La numérisation offre de nouvelles possibilités d'emploi à tous les travailleurs, en particulier aux femmes et aux jeunes travaillant dans des environnements numériques, conformément à l'Agenda du travail décent ³. La numérisation offre également une occasion d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

¹ Ces points de consensus ont été adoptés par le Forum de dialogue mondial le 12 décembre 2018. Conformément aux procédures établies, ils seront soumis pour examen au Conseil d'administration du BIT à sa 335e session qui aura lieu en mars 2019.

² Consulter le site <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.

³ Consulter le site <https://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>.

-
5. De nouveaux emplois seront créés, beaucoup seront transformés et certains seront supprimés du fait de la numérisation. Les travailleurs formés dans des domaines tels que les sciences, les technologies, le génie civil et les mathématiques sont de plus en plus demandés. Compte tenu de la pénurie des compétences, il est urgent d'investir dans l'éducation, l'acquisition de connaissances, la formation, le perfectionnement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Dans ce cadre, le dialogue social peut s'avérer indispensable pour définir les nouvelles connaissances et compétences nécessaires, ainsi que l'éducation et la formation permettant de les acquérir.
 6. Les formes d'emploi nouvelles et émergentes peuvent bénéficier certains travailleurs et pour d'autres, elles peuvent comporter des difficultés.

Bâtir un avenir qui réponde aux besoins de tous

7. Des politiques industrielles durables sont fondamentales pour relever les défis évoqués ci-dessus et tirer parti des possibilités offertes. Des consultations entre les mandants tripartites devraient permettre d'élaborer et de mettre en œuvre ces politiques, ainsi que d'en assurer le suivi, moyennant un dialogue social efficace et cohérent aux niveaux local, sectoriel, national, régional et international, ainsi qu'à l'échelle des entreprises, si besoin est. À cette fin, il conviendrait de renforcer les capacités des mandants et de recourir à des mécanismes tels que la négociation collective.
8. Il est nécessaire de réaliser d'importants investissements dans les infrastructures (pour assurer, par exemple, l'accès universel au réseau large bande), le transfert de technologie et l'acquisition des compétences, pour faire en sorte que tous les acteurs concernés profitent des bénéfices de la numérisation. Les femmes et les hommes devraient avoir un accès égal à l'éducation, et être encouragés au même titre à se former dans des disciplines telles que les sciences, les technologies, le génie civil et les mathématiques. Les systèmes et programmes de formation scolaire et professionnelle doivent être adaptés aux nouvelles qualifications requises pour les emplois liés à l'évolution des technologies ainsi qu'aux besoins et situations des travailleurs et employeurs. Tous les travailleurs – y compris les travailleurs âgés – devraient disposer de possibilités d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie et de perfectionnement de leurs compétences. Il conviendrait en particulier de répondre aux besoins des pays en développement en matière de transfert de technologie.
9. L'instauration d'un environnement propice à tous les acteurs concernés est un aspect à part entière des politiques industrielles durables. Il convient d'apporter un soutien particulier aux petites et moyennes entreprises (PME) en vue de l'utilisation et de la mise au point de nouvelles technologies et de l'amélioration des compétences des travailleurs, du respect de leurs droits et de la sécurité et la santé au travail.
10. Les politiques industrielles durables devraient prendre en compte tous les aspects de la durabilité ainsi que les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous ⁴. Les systèmes de protection sociale et le dialogue social, y compris les processus de négociation collective selon le cas, doivent être maintenus, améliorés et adaptés aux nouvelles modalités d'organisation du travail et de la production, afin de protéger tous les travailleurs, y compris ceux qui subissent les conséquences négatives de la numérisation, de l'automatisation et d'autres nouvelles technologies.

⁴ OIT: [*Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*](#), 2015.

-
11. Il est nécessaire d'assurer la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs, en respectant les normes internationales du travail applicables, en particulier la convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention de l'OIT (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. L'évaluation des risques sur le lieu de travail devrait être effectuée à partir d'une consultation effective des travailleurs et de leurs représentants. Il conviendrait d'examiner les risques de maladie liés au stress et à la fatigue chronique associés aux nouvelles modalités de travail. En fonction des normes en vigueur selon les cas, les capacités des administrations et des inspecteurs du travail devraient être renforcées.
 12. Avec la numérisation, la quantité de données produites sera plus importante que jamais. Ces données peuvent constituer une base importante pour l'amélioration des processus de production et la création de modèles économiques. Il sera nécessaire de parvenir à un équilibre entre ces nouveaux faits et le besoin de respecter la confidentialité. Il conviendrait de renforcer la cybersécurité pour protéger les employeurs. Les données et la confidentialité des travailleurs devront elles aussi être protégées, en droit et dans la pratique. Il est nécessaire de fixer des limites en ce qui concerne la collecte de données personnelles relatives aux travailleurs, et de déterminer des niveaux de confidentialité. La transparence que rend possible la numérisation permet de lutter contre la corruption.

**Recommandations en vue d'une action future de
l'Organisation internationale du Travail et de ses
Membres visant à assurer le travail décent et productif
à l'ère de la numérisation dans les industries chimique
et pharmaceutique**

13. Les industries chimique et pharmaceutique se caractérisent généralement par des relations professionnelles parvenues à maturité. Pour assurer une **transition juste** vers un avenir durable, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient continuer de prendre part à toutes les formes de dialogue social efficace, y compris la négociation collective. Les mandants renouvèlent leur engagement à faire appliquer les résultats des précédentes réunions concernant ces industries⁵. Compte tenu de la participation importante de ces deux industries à l'économie mondiale et de l'ampleur de leurs chaînes d'approvisionnement, il conviendrait d'envisager, autant que faire se peut, des formes de dialogue social transnational faisant l'objet d'un commun accord.
14. Les gouvernements ont le devoir d'adopter, de mettre en œuvre et de faire appliquer la législation nationale pour faire en sorte que les principes et droits fondamentaux au travail⁶ ainsi que les conventions internationales du travail ratifiées soient appliqués à tous les travailleurs des industries chimique et pharmaceutique, et les protègent, en tenant compte des autres normes internationales du travail. Dans ce contexte, les gouvernements devraient favoriser l'instauration d'un environnement propice où les employeurs sont censés respecter les principes et droits fondamentaux au travail.

⁵ Points de consensus du Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique (Genève, 26-28 novembre 2013) et conclusions de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimique et pharmaceutique (Genève, 24-27 octobre 2011).

⁶ OIT : [*Déclaration de l'OIT relative aux Principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*](#), 1998.

-
15. Il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales de respecter les principes énoncés dans la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale ⁷ ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
16. Les gouvernements, en consultation avec les employeurs et les travailleurs, devraient élaborer des politiques industrielles durables et des stratégies en vue de créer un environnement permettant:
- a) de promouvoir et de mettre au point des technologies numériques servant de moteurs de la productivité, de la croissance inclusive dans les industries chimique et pharmaceutique et de la création d'emploi, y compris dans les PME,
 - b) d'assurer le respect des droits des travailleurs,
 - c) de promouvoir le dialogue social et de bonnes relations professionnelles, y compris moyennant la signature de conventions collectives,
 - d) d'instaurer l'égalité des chances pour les femmes et les hommes,
 - e) d'aider les industries chimique et pharmaceutique à renforcer leur contribution en faveur d'une **transition juste** vers des économies durables, y compris en ce qui concerne la protection sociale et la couverture sanitaire universelle ⁸,
 - f) de tirer parti du fort potentiel des entreprises des secteurs chimique et pharmaceutique, quels que soient leur taille et leur type, pour parvenir à réaliser les objectifs de développement durable et contribuer efficacement à l'édification d'un avenir qui réponde aux besoins de tous.
17. Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à renforcer les compétences rendues nécessaires par l'évolution rapide des industries chimique et pharmaceutique, et accorder plus d'attention à la promotion des disciplines telles que les sciences, les technologies, le génie civil et les mathématiques, ainsi qu'au développement des compétences numériques. Les employeurs devraient s'engager davantage en faveur de l'éducation et de la formation pour faciliter la reconversion professionnelle des travailleurs dans le but de pallier à la pénurie croissante des compétences et de répondre à l'évolution de leurs propres besoins en la matière. Les travailleurs doivent être ouverts à la possibilité de perfectionner leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles moyennant la formation, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie. Les mandants devraient mener conjointement une analyse du marché du travail afin de parvenir à une meilleure compréhension des besoins, actuels et futurs, en matière de compétences.
18. Le Bureau devrait poursuivre ses travaux, aux niveaux général et sectoriel, afin de:
- a) promouvoir la ratification et la mise en œuvre efficace des conventions internationales du travail concernant les industries pharmaceutique et chimique, ainsi que le respect

⁷ OIT : [*Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*](#), 2017.

⁸ <https://www.who.int/fr>

des principes et droits fondamentaux au travail, et renforcer les capacités des mandants à rendre ces droits effectifs,

- b) mener des travaux de recherche et d'analyse comparative et en diffuser les résultats, développer et partager, notamment avec les mandants au sein d'autres secteurs, les connaissances sur les tendances et les faits récents observés, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques suivies, y compris à l'échelle régionale, face aux difficultés et aux possibilités découlant de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique, avec la pleine participation des mandants tripartites,
- c) renforcer la coopération internationale et la collaboration avec d'autres organisations internationales, lorsque cela sera nécessaire et approuvé par tous les mandants de l'OIT, et tenir le Conseil d'administration informé de tout fait nouveau.